

REGLEMENT DU JEU

“ Tombola d’ouverture ” Tombola du 2 au 3 juillet 2019

Article 1 :

SOCIETE ORGANISATRICE : LE BAZAR DE TEPAHUA - 52 Allée des centurions – 30300 BEAUCAIRE.

Numéro SIRET : 83815950700022 RCS Nimes

Le magasin “LE BAZAR DE TEPAHUA” propose à tous ses clients une animation commerciale du 2 au 3 juillet 2019, à l’issue de son ouverture après déménagement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

100 bulletins de participation seront distribués directement dans le magasin.

Ce jeu **avec** obligation d’achat est ouvert à toute personne de 18 ans et plus. Pour jouer, il suffit de remplir un bulletin de jeu reçu lors de chaque passage en caisse et de le déposer dans l’urne prévue à cet effet.

Article 3 : LIMITES A LA PARTICIPATION

Les bulletins ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Les joueurs devront indiquer de façon lisible leurs nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone et/ou email. Le client peut remplir un bulletin de jeu suite à chaque passage en caisse où lui sera donné un bulletin de participation.

Lors du tirage au sort, 3 bulletins seront tirés dans l’urne ; une même personne ne pourra gagner qu’une seule fois.

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort, ouvert au public, aura lieu au magasin “LE BAZAR DE TEPAHUA”, le mercredi 3 juillet 2019 à 18h. Il y aura 3 gagnants, chacun remportant un seul des lots mis en jeu. Les gagnants seront prévenus de leur gain par courriel ou par téléphone, à l'adresse e-mail ou au numéro de téléphone indiqués sur leur bulletin de participation.

Les lots sont à retirer au magasin, 52 Allée des centurions - 30300 Beaucaire, dans un délai d’un mois sur présentation d’une pièce d'identité.

Article 5 : LES LOTS

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera, quant à elle, non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés comme y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur âge. Toute indication d'identité ou d'âge qui ne reflèterait pas la réalité entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot.

Tout lot non réclamé dans le délai d'un mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Les lots sont les suivants :

- _ 1 bon d'achat d'une valeur totale de 30 euros
- _ 1 sarouel "creanola" en taille 0/6 M d'une valeur de 15 euros.
- _ 1 trousse à crayons "Touch'Atout", d'une valeur de 14 euros.

Soit 59 € de lot au total.

Article 6 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'Article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 7 : COLLECTE D'INFORMATIONS-LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants à cette loterie sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de l'Organisateur et uniquement de sa part. Les coordonnées des participants ne seront transmises à aucun tiers, pour quelle que raison que ce soit.

Les gagnants de la loterie autorisent LE BAZAR DE TEPAHUA à publier leurs noms et prénoms sur tout support public (presse, Internet...)

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu indiqué en Article 1 conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi N°2004-801 du 06 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du décret N°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent en application de la Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi chaque participant peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en écrivant à l'adresse de l'organisateur du jeu, indiquée en article 1.

Article 8 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'Organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

En cas de force majeure, des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. La date et heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'Organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la remise du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Article 10 : LOI APPLICABLE

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la Loi Française.

Article 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est consultable sur le site lebazardetepahua.fr ou directement au magasin.